

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à une autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de La Roche-sur-Foron.

Une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons doit être adressée à la Police Municipale pour chaque exposant distribuant de l'alcool (vente ou dégustation gratuite).

À l'issue de cette demande, le maire établit un arrêté municipal dans lequel est précisé :

- la catégorie du débit ;
- la manifestation justifiant la délivrance de l'autorisation ;
- le nom et l'adresse du bénéficiaire, ainsi que le nom du responsable.

La police municipale notifie à chaque déclarant l'arrêté municipal autorisant à exploiter le débit de boissons le jour de l'ouverture au public. Ce dernier doit être affiché sur le stand et visible du public.

ROCHEXPO se charge des démarches auprès de la Police Municipale pour les exposants ayant besoin d'une autorisation de débit de boissons temporaire.

**DEMANDE ÉCRITE À TRANSMETTRE PAR MAIL
AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA MANIFESTATION À
ctorti@rochexpo.com**

Je soussigné(e), (NOM, PRÉNOM) _____

Agissant en qualité de _____

pour la société/l'association (rayer la mention inutile) _____

dont l'adresse est la suivante _____

déclare avoir besoin d'une autorisation temporaire de débit de boissons pour le Salon du SIMODEC,
se déroulant du 2 au 6 mars 2026.

Tampon et signature

Lieu et date : _____

RAPPEL : cette procédure ne s'applique pas aux exposants qui proposent uniquement des boissons sans alcool.